

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 30 mai 2022 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme TOUEL CLEMENTE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. CORDOBA, Mme LEFORT, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA et M. SOLNON.

. Procurations : Mme VESPERINI à M. TARDIF
M. LEMAIRE à Mme VEUILLET
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. CASA à M. GOUIRAND
Mme ARUTA à M. VOLANT
M. FOUAN à Mme BOURRELLY MARCELLI
Mme DIE à M. PINCZON DU SEL

. Absente excusée : Mme SCIORATO

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est disponible sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
(cf. vidéo 02:04)

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022 et décide de son adoption par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 (cf. vidéo 06:05)

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – FINANCES

2.1 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (cf. vidéo 17:12)

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), Fuveau a été retenue par la DGFIP pour expérimenter la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le RBF permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables, de combler d'éventuels « vides juridiques » en matière d'autorisation d'engagement, de paiement et de crédits de paiements.

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote d'un RBF ; cet article s'applique également aux collectivités adoptant volontairement la M57 : c'est le cas de la commune de Fuveau.

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER**, le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUYEAU – EXERCICE 2022 (complète la délibération n°7 du 28 février 2022)
(cf. vidéo 25:51)

A la demande de ses représentants du personnel, la municipalité a étudié la possibilité d'octroyer aux agents du personnel municipal ayant effectué un certain nombre d'années au service de la collectivité une « récompense ». Le principe et les modalités ont été validés par le Comité Technique.

La récompense sera versée au bénéficiaire par l'Amicale du Personnel.

❖ Départs à la retraite (400 € x 3 agents) 1 200 €

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Fuyeau afin de récompenser 3 agents pour un départ en retraite.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de la Commune de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.3 - INSTAURATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE COMMUNALE POUR INFRASTRUCTURES DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – ANNEE 2022*(cf. vidéo 26:46)*

Conformément aux articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « construction, aménagement, et entretien de voirie ainsi qu'en matière de « signalisation » sur le territoire.

A ce titre, elle a délibéré le 16 décembre 2021 pour l'ensemble de ces tarifs notamment ceux des droits de voirie et de redevance d'occupation du domaine public routier.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence « mobilité », la Métropole Aix-Marseille-Provence assure l'aménagement d'infrastructures de transports et elle déploie ou fait déployer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La Métropole a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé.

Ce dispositif a permis à la Métropole de sélectionner trois entreprises avec la conclusion d'accords-cadres relatifs en vue de l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces 3 entreprises sont mises en concurrence au cas par cas à chaque implantation des bornes sur le territoire.

La commune de Fuveau étant gestionnaire de la voirie sur les parkings publics de Fuveau où sont implantés des bornes, il est nécessaire de créer ses tarifs de droits de voirie pour les IRVE en cohérence avec ceux de la Métropole.

Ensuite, il est prévu la signature d'une convention tripartite entre la Métropole, la Commune et l'opérateur retenu, qui devra payer un droit de voirie.

Cette convention sera soumise au vote lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal de Fuveau une fois qu'un opérateur aura été retenu par la Métropole pour l'implantation de nouvelles bornes :

- Dans un premier temps :
 - Rue du Chanoine Moisan
 - Rue du Nord
- Dans un 2^{ème} temps :
 - Avenue du Maréchal LECLERC
 - Parking Saint François
 - Chemin de Masse

Vu la délibération FBPA-174-11047/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021, et notamment les tarifs des droits de voirie pour infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques validés dans celle-ci,

Considérant la nécessité de stipuler les tarifs dans la convention tripartite concernant l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, il convient de les instaurer,

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER** les tarifs des droits de voirie pour infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques comme suit :

Libellé	Unité	Tarif TTC
Pour sociétés labellisées « Autopartage » par la Métropole Aix-Marseille-Provence		
Installation de borne de recharge de véhicules électriques, de borne de location et de borne d'abonnement	Par borne	15,30 €
Tranchée sur la voie publique	Par mètre linéaire et par jour	0,10 €
Occupation du domaine public pour mobilier urbain nécessaire à la station de recharge (Redevance due à la première installation)	Le m ²	10,20 €
Occupation du domaine public délimitée par une emprise (Redevance périodique due hors première année)	Le m ² et par an	15,30 €
Pour sociétés non labellisées « Autopartage » par la Métropole Aix-Marseille-Provence		
Installation de borne de recharge de véhicules électriques, de borne de location et de borne d'abonnement	Par borne	35,70 €
Tranchée sur la voie publique	Par mètre linéaire et par jour	0,31 €

Occupation du domaine public pour mobilier urbain nécessaire à la station de recharge (Redevance due à la première installation)	Le m ²	30,60 €
Occupation du domaine public délimitée par une emprise (Redevance périodique due hors première année)	Le m ² et par an	20,40 €
Libellé	Unité	Tarif TTC
Pour les projets de déploiement reconnus de « dimension nationale » en application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public et de son décret d'application n°2014-1313 du 31 octobre 2014		
Installation de borne de recharge de véhicules électriques, de borne de location et de borne d'abonnement	Par borne	Gratuit
Tranchée sur la voie publique	Par mètre linéaire et par jour	Gratuit
Occupation du domaine public pour mobilier urbain nécessaire à la station de recharge (Redevance due à la première installation)	Le m ²	Gratuit
Occupation du domaine public délimitée par une emprise (Redevance périodique due hors première année)	Le m ² et par an	Gratuit

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.4 - **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022** (cf. vidéo 33:07)

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

5 associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	2021 (pour mémoire)			2022		
	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature
La Boule Barquaise	600 €	/	Mise à disposition de terrains de jeu de boules à la Barque, petit local buvette	600 €		Mise à disposition de terrains de jeu de boules à la Barque, petit local buvette

Association	2021 (pour mémoire)			2022		
	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention except. COVID	Subvention en nature
Comité St Jean / St Eloi	3 000 €	/	Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon occasionnelle	3 000 €		Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon occasionnelle
Anciens Combattants	500 €	/	Local	500 €		Local
AIL	3 000 €	5 000 €	Local permanent administratif place Verminck 50 m ² + créneaux fixes (41H/semaine) autres locaux communaux	3 000 €		Local permanent administratif place Verminck 50 m ² + créneaux fixes (41H/semaine) autres locaux communaux
Football Club Fuveau Provence	3 000 €	/	Stade + vestiaires + local adm.	5 000 €		Stade + vestiaires + local adm.
TOTAL				12 100 €		

M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2022, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. TARDIF ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix pour).

2.5 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°135244(cf. vidéo 24:35)

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE va prochainement terminer la réalisation de l'opération du Cros du Pont pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (type T4) situés chemin du Cros du Pont à Fuveau.

Cette opération, financée au moyen des Prêts PLUS Construction, PLUS Foncier, PLAI Construction, PLAI Foncier et PHB 2.0 et Booster, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour ces emprunts d'un montant total de 1 290 027,00 euros.

Les 50 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.
En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de désignation des locataires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°135244** en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 290 027,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°135244 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 645 013,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.6 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – ACQUISITION-AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D’EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°134716(cf. vidéo 35:45)

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE a fait l’acquisition, dans l’opération en Acquisition-Amélioration, de 9 logements locatifs (1 type T3 et 8 type T2) situés impasse des Laurènes à Fuveau.

Cette opération, financée au moyen des Prêts PLUS Construction, PLUS Foncier, PLAI Construction, PLAI Foncier et Booster, devra faire l’objet d’une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour ces emprunts d’un montant total de 331 835,00 euros.

Les 50 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d’un droit de désignation des locataires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°134716** en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L’assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de **331 835,00 euros** souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°134716 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 917,50 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 - **RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2022** (cf. vidéo 36:38)

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, dans son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Par conséquent, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création de 14 emplois saisonniers, à compter du 15 juin 2022 et jusqu'au 31 août 2022, affectés au sein des différents services de la Commune (Services Techniques, Administratifs et Animation).
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent.
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour chaque période en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- La rémunération sera fixée par référence pour les deux cadres d'emplois à l'indice brut 354, indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** la création, à compter du 15 juin 2022 des emplois saisonniers à temps complet,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général de la Commune chapitre 012 charges de personnel, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 2 semaines pour le recrutement de 14 agents non titulaires, dans les conditions énoncées précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – CULTURE

4.1 - CREATION ET REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2022 (cf. vidéo 40:16)

L'école municipale de musique, créée en 2001, **compte aujourd'hui 432 élèves**, soit des effectifs stables voire en hausse malgré la pandémie **avec un volume hebdomadaire de cours contenu lui-aussi** qui cela représente 217h contre 218h en 2018.

Disciplines enseignées en cours individuel : guitare (classique et électrique) / batterie / piano / flûte traversière / violon / violoncelle / saxophone / trompette / clarinette.

Disciplines enseignées en cours collectifs : formation musicale / éveil (grande section de maternelle) / guitare / percussions / chorales / djembé. Il y a aussi 5 propositions d'ensembles multi-instruments (atelier jazz, rock, musique du monde, fanfare, multigenres).

Le coût de fonctionnement 2021 de ce service public (hors bâtiment) est de 419 660.45 €. Les familles financent en moyenne 34% (143 174.38€) ce qui monte la part communale à 66% soit 4 points de moins pour les familles et 4 points de plus pour la commune. Ce delta avec 2018 (année de revalorisation des tarifs) s'explique par la pandémie : cours adultes interdits (1 trimestre complet), couvre-feu, etc., l'appel à cotisations n'a pu être total contrairement aux salaires des agents.

La majeure partie des usagers ne sera pas impactée par les changements proposés. Il s'agit principalement de réévaluer les cotisations des cours collectifs puisque les propositions ont été développées, certains durant plus de 2h chaque semaine (chorale adultes – atelier jazz – fanfare).

Ainsi, la proposition de délibération vise à rendre la grille tarifaire plus cohérente en regard du coût des prestations comme de ce qui est proposé dans les structures équivalentes du territoire métropolitain (hors conservatoires).

Il s'agit également de tarifier de nouvelles prestations répondant aux demandes des usagers telles que le cours d'approfondissement d'une heure hebdomadaire pour les adultes (ou jeunes sortis du cursus FM) ou les petits collectifs principalement pour l'enseignement de la guitare en duo – trio ou quatuor proposant l'émulation du cours collectif avec le développement des notions comme en cours individuel d'approfondissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique – à compter du 1^{er} septembre 2022 - comme suit :

Pour les fuvélains :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ➤ FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT (individuel) | 160 €/trimestre : Tarif identique |
| ➤ INSTRUMENT SEUL (adultes et hors FM) | 130 €/trimestre : Tarif identique |
| ➤ EVEIL /FORMATION MUSICALE (cours collectif) | 70 €/ trimestre : Tarif identique |

Changements proposés :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ➤ GRANDS COLLECTIFS | 70 €/ trimestre contre 180€/an |
| ➤ INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (individuel) | 90 €/ trimestre contre 70 €/ T. |

- PETITS COLLECTIFS (duo 45mn- trio/quatuor 1h) 90 €/ trimestre (NOUVEAU)
- COURS DE PERFECTIONNEMENT 1H 220 €/ trimestre (NOUVEAU)

Pour les élèves domiciliés hors commune :

- FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT (individuel) 210 €/trimestre : Tarif identique
- INSTRUMENT SEUL (adultes et fin de cursus de FM) 170 €/trimestre : Tarif identique
- EVEIL MUSICAL (cours collectif) 90 €/ trimestre : Tarif identique

Changements proposés :

- FORMATION MUSICALE (cours collectif) 90 €/ trimestre contre 110€ (pour être cohérent avec les tarifs proposés aux fuvelains & pour l'éveil)
- GRANDS COLLECTIFS 90 €/trimestre contre 240€/an
- INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (individuel) 110 €/ trimestre contre 90€
- PETITS COLLECTIFS (duo 45mn- trio/quatuor 1h) 110 €/ trimestre (NOUVEAU)
- COURS DE PERFECTIONNEMENT 1H 240 €/ trimestre (NOUVEAU)

Les modalités de dégressivité des tarifs proposées sont les suivantes :

- A partir du 2^{ème} élève de la même famille une remise de 10 % est accordée sur la totalité des cotisations.
- A chaque membre supplémentaire 5 % de remise supplémentaire sont accordés.

Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification de l'école de musique, telle que détaillée ci-dessus, qui sera appliquée au 1^{er} septembre 2022 ;
- **DE MODIFIER** en ce sens le Règlement Intérieur de l'école de musique annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ).

5 – ENFANCE JEUNESSE

5.1 - MINI SEJOURS ETE 2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES 3-12 ANS : FIXATION DES TARIFS (cf. vidéo 42:50)

Comme depuis plusieurs années, la Commune a souhaité proposer – dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement - des mini séjours aux enfants de tranches d'âges différentes afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Il s'agit toujours de partir dans un rayon d'environ 200 km autour de Fuveau, en camping, et en préparant les repas sur place. Pour chaque groupe, une activité de plein air est proposée : par exemple randonnée, sports nautiques, découverte du monde animal, etc... L'ensemble de ces activités est encadré par du personnel diplômé de l'animation.

Les objectifs fixés étant de permettre aux enfants de partir en vacances hors du cadre familial, leur apprendre à se séparer de leur famille, permettre l'apprentissage de la vie en collectivité tout en respectant l'enfant en tant qu'individu.

Il est proposé, pour l'été 2022, 4 mini séjours, allant de 2 à 5 jours, totalisant 60 places pour les 3-12 ans.

- **5 jours et 4 nuits** pour un groupe de **18 enfants** en classe de **CM1-CM2 et plus**, accompagné de **2 animateurs et 1 animateur stagiaire**, pour une activité « multisports ». Ce mini-séjour aura lieu à Chorges (05) du lundi 25 au vendredi 29 juillet. L'hébergement est prévu en camping municipal.
Le transport : Il y aura une mutualisation pour le transport avec le séjour des ados. Le prix du trajet aller / retour se fera à moindre coût.
- **4 jours et 3 nuits** pour un groupe de **16 enfants** en classe de **CE1 et CE2**, accompagné de **2 animateurs et 1 stagiaire** pour une activité « séjour Médiéval ». Ce mini-séjour aura lieu au camping municipal Camping City à Arles du lundi 18 au jeudi 21 juillet.
- **3 jours et 2 nuits** pour un groupe de **16 enfants** en classe de **GS-CP**, accompagné de **2 animateurs et 1 stagiaire**, pour une activité « découverte des ânes et randonnée ». Ce mini-séjour aura lieu à Plan d'Aups du lundi 11 au mercredi 13 juillet. L'hébergement est prévu sous tentes.
- **2 jours et 1 nuit** pour un groupe de **10 enfants** en classe de **PS et MS maternelle**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « Découverte du poney ». Ce mini-séjour aura lieu à Puyloubier du jeudi 21 au vendredi 22 juillet, avec un hébergement au camping Le Cézanne. La prestation « découverte du poney », se déroulera en partenariat avec les écuries de Pourrières.

➤ Coûts prévisionnels par enfant de ces différents mini séjours :

Coût par enfant	Alimentation, Hébergement, Transport, prestataire	Charges Salariales (Coût des animateurs)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
5 jours et 4 nuits Multisports	183 €	128 €	311 €
4 jours et 3 nuits Séjour Médiéval	146 €	115 €	261 €
3 jours et 2 nuits Randonnée avec les ânes	186 €	86 €	272 €
2 jours et une nuit Découverte des poneys	100 €	75 €	175 €

Le prix de revient moyen par jour par enfant est de **72 €**.

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

- 1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
- 2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 200 € mensuel.
- 3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 33 % et 66 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie donc de 34 % à 67 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.

Ce mode de calcul a pour objectif de rendre équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.

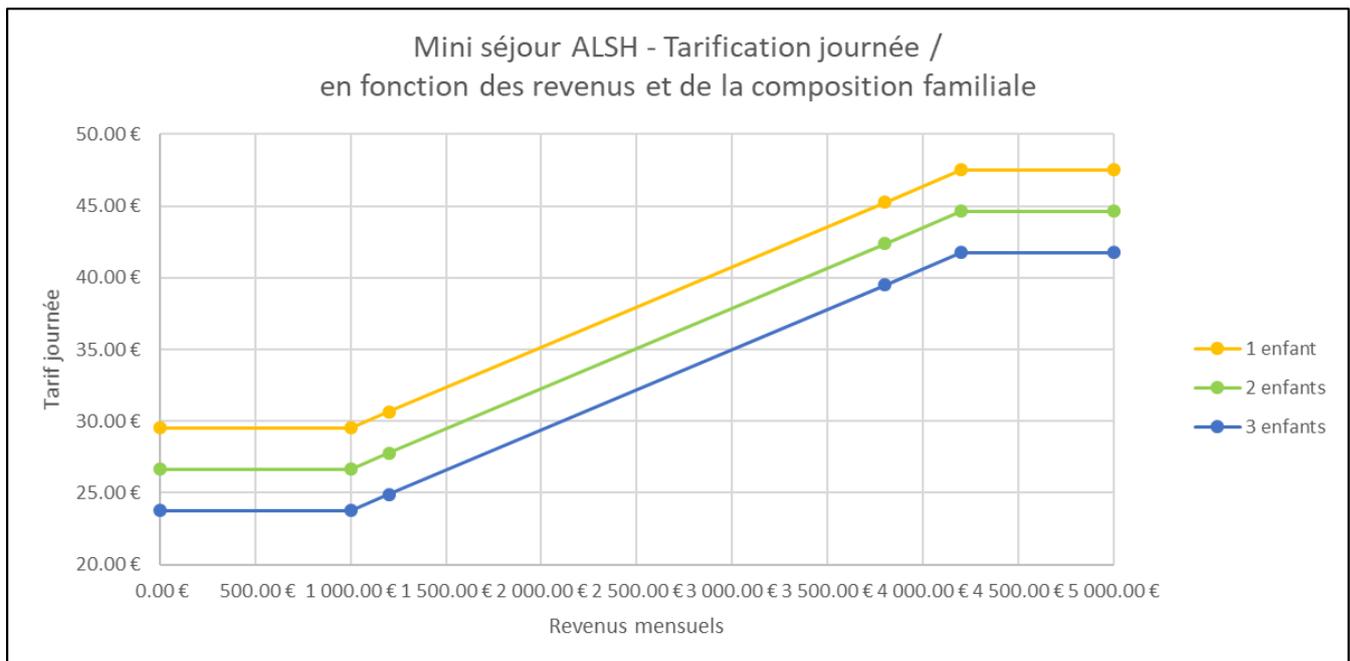
Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Rappel article 2 du règlement intérieur : « *L'établissement est ouvert prioritairement à tous les enfants **dont le ou les parents (ou responsables légaux) habitent la commune ou paient une taxe professionnelle à la commune de Fuveau.*** »

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

nombre de jours	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
2	59,04	< < 95,04	53,28	< < 89,28	47,52	< < 83,52
3	88,56	< < 142,56	79,92	< < 133,92	71,28	< < 125,28
4	118,08	< < 190,08	106,56	< < 178,56	95,04	< < 167,04
5	147,6	< < 237,6	133,2	< < 223,2	118,8	< < 208,8



➤ **Les inscriptions et paiements :**

Vu le contexte sanitaire, la direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « framaform » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille).

Le paiement de la totalité du mini séjour devra être effectué dès validation de l'inscription par la direction de l'accueil de Loisirs.

Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'ALSH, dans l'article 7 paragraphe « Les séjours » :

« L'accueil de loisirs peut proposer des séjours et mini-séjours. Ils font l'objet de projets d'animations spécifiques décrits en fonction de chaque séjour et de tarifs particuliers délibérés par le conseil municipal.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

Pour tous ces mini-séjours les chèques vacances sont acceptés.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les tarifs, présentés ci-dessus, pour les mini séjours d'été 2022,
- **DE PRECISER** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.2 - SEJOURS ETE 2022 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS (cf. vidéo 42:50)

La Commune, comme l'année dernière, propose d'élargir la proposition des séjours en augmentant la durée des séjours, pour l'été 2022, énumérés ci-après.

- Un séjour de 7 jours et 6 nuits, du 11 au 17 juillet : Les Gorges du Verdon
Les jeunes sont hébergés au camping municipal de la Palud sur Verdon (04). Les activités prévues sont des activités de pleine nature ou activités sportives autour du lieu d'hébergement (rafting, canyoning, escalade, parcours aventure, randonnée...). Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état. La vie en collectivité s'articulera autour des choix des jeunes et de leur prise d'initiative. Les animateurs les aideront dans ces choix au travers des activités déjà prévues avec les prestataires.
- Un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 25 au 29 juillet : Les Hautes Alpes (Chorges)
Les jeunes sont hébergés au camping municipal de Chorges (Hautes Alpes 05) : L'atout principal de ce séjour est l'apprentissage de la vie en collectivité pour les jeunes à travers leurs choix et leurs envies sur ces 5 jours. Les activités prévues sont des activités nautiques (dans la baie Saint Michel) sur le lac de Serre-Ponçon et autour de la faune et la flore locale.

Le transport : Il y aura une mutualisation pour le transport avec le séjour multisports de l'ALSH 3/12ans. Le prix du trajet aller / retour se fera à moindre coût.

Chaque séjour sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

➤ Coûts prévisionnels par enfant de ces différents séjours :

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (Direction & Animation)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 7 jours Les Gorges du Verdon	190 €	345 €	535 €
Séjour 5 jours Les Hautes Alpes	146 €	231 €	377 €

Le prix de revient moyen par jour par enfant est de **82 €**.

➤ Proposition de tarifs de vente aux familles :

Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

- 1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
- 2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 200 € mensuel.

- 3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 33 % et 66 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie donc de 34 % à 67 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.
- 4) La tarification hors commune correspond au prix de revient total par enfant pour le séjour.

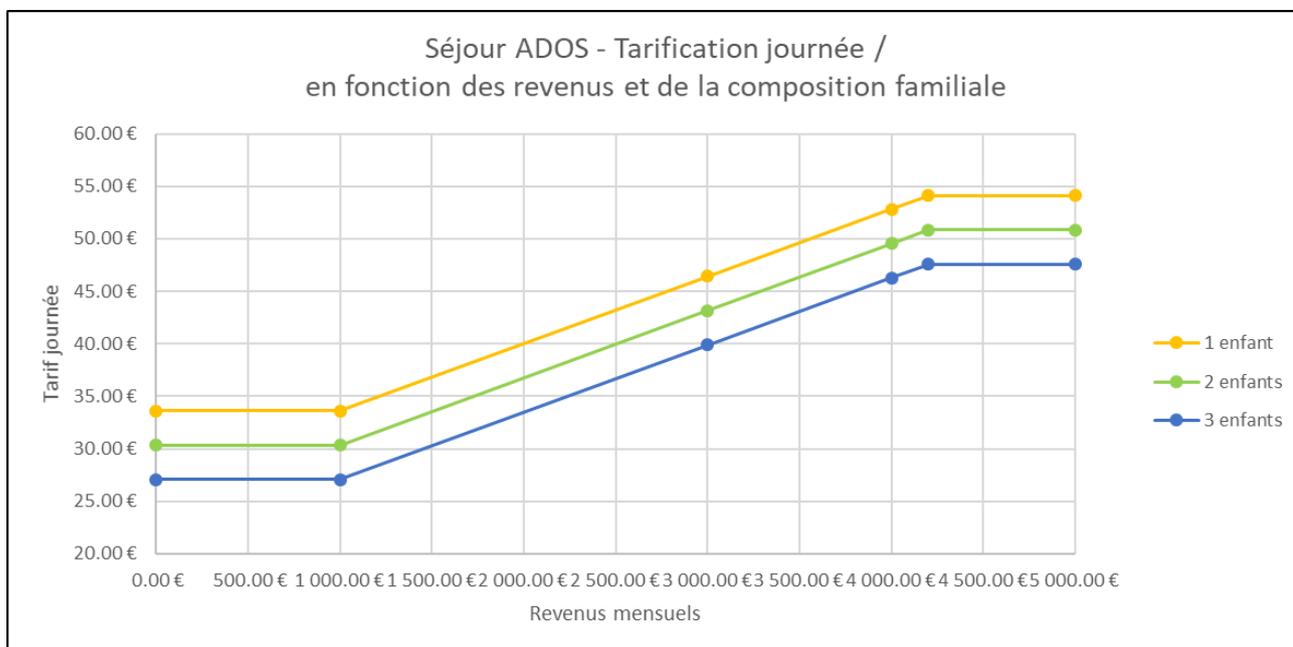
Ce mode de calcul a pour objectif de rendre équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.

Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

nombre de jours	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
5	168,1	270,6	151,7	254,2	135,3	237,8
7	235,34	378,84	212,38	355,88	189,42	332,92



➤ **Les inscriptions et paiements :**

Vu le contexte sanitaire, la direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « framaform » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille).

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Il existe une priorité aux jeunes de la Commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV).

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les tarifs, présentés ci-dessus, pour les séjours d'été 2022,
- **DE PRECISER** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – URBANISME

6.1 - MODIFICATION DU PERIMETRE AU DISPOSITIF OPERATION FAÇADES *(cf. vidéo 49:49)*

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien du village de FUYEAU et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune a mis en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers qui souhaiteraient adhérer au dispositif.

Les objectifs sont de :

- **Redynamiser** le village ancien par une mise en valeur globale du paysage urbain,
- **Inciter** un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône),
- **Promouvoir** le développement économique, déjà initié par la ville sur le secteur du vieux village par des actions d'acquisition du bâti à des fins de locations à loyers modérés au profit de l'artisanat.

Pour accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et a mis en place un dispositif d'aide au ravalement de façades intitulé « Embellissement des façades et des paysages de Provence ».

La commune, souhaitant que cette initiative soit suivie par un grand nombre de propriétaires, a conscience des contraintes financières que peuvent rencontrer les propriétaires, en raison d'un surcoût lié à des éléments exogènes (topographie, présence de la barre rocheuse...).

Au travers de ce dispositif, il semble opportun d'inciter et d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à redessiner l'image du village.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la commune a défini un périmètre d'intervention lors de la séance du 29 novembre 2021 compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux.

Mr Jean Luc Fugier, architecte Conseil du C.A.U.E. 13 auprès de la Mairie de Fuveau, propose de modifier le périmètre du dispositif « opération façades » en y intégrant un bâti au regard de forte sa visibilité.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification du périmètre éligible au dispositif.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le périmètre d'intervention modifié, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7 – TRAVAUX

7.1 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET ENEDIS – PARCELLES COMMUNALES BB 236 – BB 237 ET BB 0058 – LE PUIIS L'HUILLIER ***(cf. vidéo 51:12)***

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur les parcelles communales BB 236, BB 237 et BB 0058, lieu-dit Le Puits l'Huillier, concernées par des travaux de pose de câbles aérien.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :

1- Etablir à demeure :

- *1 support (équipé ou non) de 70 cm x 70 cm au sol (fondations comprises)*

- 6 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments
- 2 – Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 113 mètres ;
- 3 - Sans coffret ;
- 4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- 5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...);

Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude des réseaux électriques avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur les parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7.2 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES – IMPASSE DE LA RIMADO (cf. vidéo 52:06)

Par délibération n°13 en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'une participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique.

Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 euros) du coût des travaux engagés.

Trois riverains (3 familles) de l'impasse de la Rimado ont sollicité la Commune afin de bénéficier de cette aide.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les services s'élève à 13 630 €.

L'entreprise retenue est la société EMTPG basée à Gardanne.

Les travaux prévus consistent à la réalisation du reprofilage du chemin et la mise en œuvre d'un enrobé à chaud (épaisseur 5 cm) sur 450 m².

Les 3 familles ont toutes donné leur accord pour s'acquitter de la différence entre le coût des travaux et la subvention octroyée.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER**, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit 4 089 €,
- **DE PRECISER** que la somme de 4 089 € sera versée à l'entreprise EMTPG chargée des travaux,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 1 abstention (Mme YOBÉ) et 6 contre (MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et DIÉ).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions des élus de la minorité.

Question n° 1 concernant l'antenne SFR du chemin de l'Aire

Madame le Maire,

Dernièrement dans la Provence vous disiez que « La politique sur ce mandat c'est [...] de s'appuyer sur la Démocratie Participative ». Vous l'avez évoqué lors de l'installation de votre Conseil Municipal en juillet 2020, et avez créé à cette occasion une délégation propre. Nous nous en sommes réjouis à l'époque.

Aujourd'hui une pétition d'habitants de Fuveau regroupant environ 500 signatures pointe du doigt l'absence totale de concertation sur le projet d'antenne relais au chemin de l'Aire :

- Aucune concertation ou même communication auprès des riverains en 2019 lors de la signature d'une convention avec SFR. Vous précisez dans un autre article de la Provence que cette décision a été prise par votre prédécesseur, ce qui pourrait vous dédouaner, mais vous étiez à l'époque adjointe de Mme le Maire, et Daniel Gouirand -alors adjoint à l'urbanisme et en charge du dossier- est aujourd'hui votre 1^{er} adjoint.
- A nouveau lors de l'instruction de la Déclaration Préalable en début d'année 2022, aucune communication auprès des riverains. Vous nous direz que la loi ELAN empêche de s'y opposer, mais elle n'empêche pas de parler aux Fuvélains.

D'autres emplacements ont été étudiés par SFR, les services techniques, le boulodrome, ainsi que le parking attenant à ce boulodrome. Comment se fait-il que SFR ait pu décider unilatéralement, en fonction de ses seuls critères (de couverture probablement), sans que ni la commune ni les Fuvelains n'ait eu leur mot à dire ?

Merci

Réponse de Madame le Maire :

Nous sommes une des seules communes à faire des réunions publiques sur le sujet car justement nous avons le courage de le faire et d'entendre.

Devant les arguments et les oppositions qui ont été formulées lors de cette réunion publique, nous avons fait le choix de confirmer à SFR, ce que nous leur avons déjà demandé bien en amont, de changer de terrain pour l'implantation de cette antenne.

Donc, les études sont en cours et je pense que nous allons vers une issue très favorable pour changer de lieux.

Toujours est-il, il y aura quand même une antenne SFR sur Fuveau, et dans ce quartier-là, car c'est l'Etat qui l'impose à la Commune.

Question n°2 concernant le Logement Social

Madame le Maire,

Au regard de la Loi SRU, faute de logements sociaux en nombre suffisants, et faute de nouvelles constructions en nombre suffisant aux cours des dernières années, la Commune de Fuveau reste carencée et devra, cette année encore, verser une amende conséquente. Pour rappel, l'amende versée en 2021 était de 344 931 euros, et le budget principal voté en décembre prévoit une dépense équivalente pour 2022.

Nous sommes tout à fait conscients que le taux de 25% de logements sociaux sur la Commune de Fuveau ne sera pas atteignable à court ou moyen terme ; pour autant, la construction de nouveaux logements en nombre conséquent est une nécessité pour faciliter l'accès à un logement décent à des personnes dont les revenus ne permettent pas d'accéder au parc privé au regard de l'évolution forte des loyers (conséquence de l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande).

- Lors du Conseil Municipal du 21 Février 2021, vous nous avez présenté un point sur les projets et avez annoncé un total de 89 logements à livrer sur 2021-2022 (ce qui porterait le total de LLS à 354) : pouvez-vous confirmer ces livraisons ?
- Pouvez-vous nous indiquer votre stratégie, vos projets et votre objectif pour les années suivantes, pour accroître de manière sensible le nombre de logements sociaux sur la commune ?
- Le prochain PLUI étant en cours d'élaboration : quelles intentions allez-vous inscrire dans ce PLUI concernant le logement social pour la prochaine décennie ?

Merci pour votre réponse.

Réponse de Madame le Maire :

La Commune souhaite réaliser un certain nombre de logements locatifs sociaux et d'acquisitions sociales mais, comme vous le dites et que vous le faites remarquer très justement, les objectifs fixés par la loi, qui ne sont qu'empiriques puisque fixer un seuil de 25 % en ne tenant pas compte des différentes contraintes des communes, ne seront pas atteints ni à court ni à moyen terme sur Fuveau.

Sur les 89 logements annoncés au cours du Conseil Municipal du 21 février 2021, tous sont soit livrés soit en cours de livraison.

Concernant notre politique, celle-ci est basée sur quatre leviers :

1/ en interne nous avons mis en place une organisation afin d'assurer une veille sur tous les biens à la vente afin de pouvoir proposer, acheter ou transformer des biens existants en logements locatifs sociaux.

2/ nous avons conventionné avec l'EPFR établissement spécialisé qui a le pouvoir d'acheter vite et sans conditions suspensives sur la Barque et sur le reste de la Commune.

3/ Nous avons aussi demandé à la Métropole une « étude urbaine » actuellement en cours afin de repérer, identifier et mettre des moyens en œuvre pour récupérer en centre-ville des propriétés actuellement inoccupées et que nous souhaiterions, soit en direct soit par le biais d'un bailleur social, récupérer.

4/ Dans le cadre du PLUi en terme de règlement les règles seront uniformes sur les 36 communes ; et en terme de zonage nous identifierons des « secteurs de projets » sur lesquels pourront être réalisés logements privés et logements sociaux.

Notre volonté est de toujours la même celle de proposer des opérations de qualité, respectueuses de l'environnement et conserver la qualité de vie que nous nous souhaitons pour les Fuvelains.

Question n°3 (du 22 mars 2022)

Mme le Maire,

Le sport est bon pour la santé, le sport est bon pour le moral. Il favorise le lien social, il réduit le stress, il participe de la prévention des maux de notre époque : obésité, mal de dos, addictions au tabac/alcool/antidépresseurs/drogue.

A Fuveau les sports et les loisirs d'extérieurs sont présents. Cours de tennis et, pour les plus jeunes, skate park, pump track, bike park, etcetera. Un mur d'escalade figure également à votre programme sur ce mandat.

Mais qu'en est-il du sport collectif, qui développe dès le plus jeune âge l'esprit d'équipe et la solidarité ? La présence d'un seul gymnase sur la commune, réservé en priorité au collège, limite drastiquement les créneaux pour que se développent les clubs de basket et de volley, et que se crée des clubs de handball, futsal, ... Un gymnase supplémentaire pourrait permettre également le développement de la gymnastique ou d'autres sports nécessitant salles et matériels spécifiques. Le complexe de La Gardi à Trets, le parc des sports Maurice Daugé à Venelles, sont de belles références en la matière.

Ce gymnase n'est bien sûr qu'un outil au service d'une politique sportive, qui devrait permettre à tous les publics de pratiquer le sport de son choix, individuel ou collectif, pour le plaisir ou pour la gagne. **Quelle est la politique sportive de la ville de Fuveau ?**

Enfin, vous avez également à votre programme la création d'un Office Municipal des Associations, qui permettrait de faire le lien entre les besoins des différents clubs et des Fuvelains d'une part, et la politique sportive de la commune d'autre part. **Quelles sont les prochaines étapes de la création de cet Office Municipal ?**

Réponse de Madame le Maire :

Tout d'abord, merci pour le retour sur les bienfaits du sport, c'est important de le souligner, sachant que chacun est libre d'en faire ou pas. Nous partageons totalement votre avis sur le sujet.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, depuis plusieurs années maintenant, nous avons renforcé les structures notamment en plein air mais pas seulement. En effet, comme vous le savez, à la fin du mandat précédent, nous avons livré une structure couverte qui fait, je le crois, l'unanimité en terme de confort et de nouveauté puisque celle-ci est accessible au handitennis et qu'il y a également un paddle à l'intérieur. Cet équipement permet aussi d'accueillir le centre aéré et les écoles pour justement pratiquer des sports collectifs à l'intérieur.

Depuis le début du mandat, nous avons également livré, sur le stade Georges Martin, un terrain de basket tout neuf et accessible à l'ensemble des fuvelains et bien entendu à l'association dédiée à ce sport.

Vous avez également sur Fuveau, deux city-stade et deux terrains de football.

Notre politique sportive est d'offrir au plus grand nombre des équipements extérieurs de proximité et d'accompagner l'ensemble des associations sportives dans leurs projets y compris les sports collectifs.

Donc oui à Fuveau le sport de loisir est mis à l'honneur, c'est le grand rendez-vous des familles et des enfants. Tous les sites ne désemplissent pas et je veux souligner que nous échangeons beaucoup avec les parents, les ados et les enfants sur les besoins pour améliorer les sites (ajout de : racks à vélos, bancs, « une araignée », piste rouge sur la pump track, nouveau module sur le skate park et un nouveau parc inclusif pour les enfants sera bientôt mise à la disposition des familles).

En ce qui concerne les sports collectifs, le football et le basketball bénéficient de toutes les installations nécessaires, le volleyball a des créneaux également et les boulistes bénéficient d'installations toutes refaites. Nous n'avons pas à ce jour de demandes de créneaux supplémentaires, ni de demandes de création de nouvelles associations (handball ou rugby).

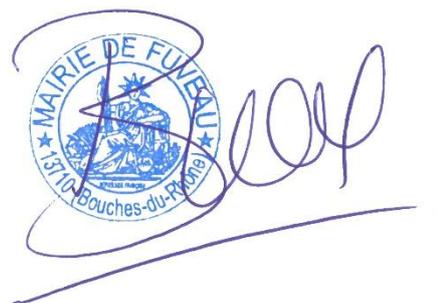
En ce qui concerne l'Office Municipal, les deux années que l'on vient de vivre ont été très contraintes et difficiles pour toutes les associations car l'Office Municipal de la vie associative ne concernera pas que les associations sportives. L'objectif, durant cette crise, était de soutenir au mieux toutes les associations fuvelaines et nous travaillons actuellement sur le journal de la vie associative et c'est à cette occasion que les réflexions pourront commencer. Nous souhaitons pour cela travailler avec l'ensemble des associations comme à notre habitude.

La séance est levée à 20h15.

Fuveau, le 2 juin 2022.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

The image shows the official seal of the Municipality of Fuveau, Bouches-du-Rhône. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE FUYEAU' at the top and 'Bouches-du-Rhône' at the bottom. Inside the seal is a central emblem featuring a figure holding a staff, with a star above. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Bonfillon-Chiavassa'. A horizontal line is drawn below the signature.